

PAC 2023-2027

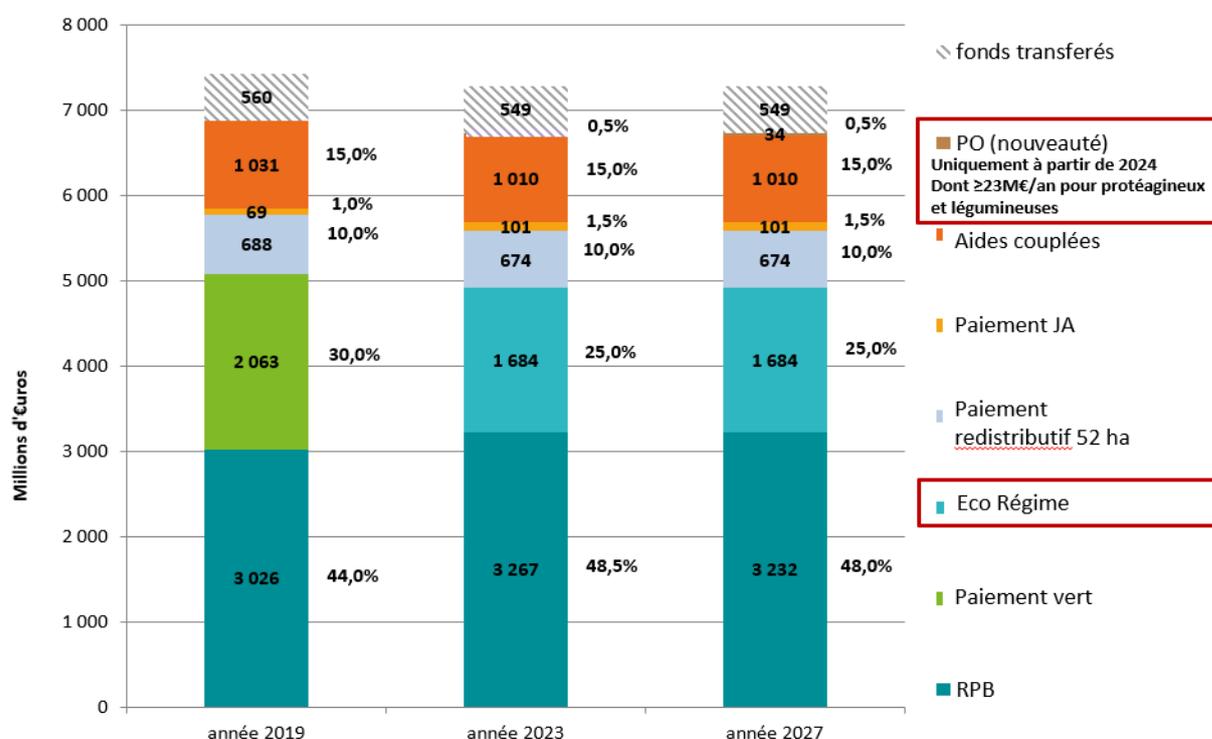
ON EN EST OÙ ?

LES AIDES DÉCOUPLÉES

Suite à la sortie du Plan Stratégique National PSN en juillet 2022, l'Etat français a présenté à l'Europe ce qu'il prévoit de mettre en place comme mesure pour la future PAC 2023-2027.

L'architecture des aides évolue peu. Les principales évolutions à retenir sont :

- ▲ Une baisse globale du budget du 1er pilier de la PAC de 2 %.
- ▲ La fin du paiement vert (30 % du budget 2020) avec le maintien de ses obligations dans la conditionnalité : obligation de SIE, maintien des prairies et diversité des cultures.
- ▲ L'entrée en vigueur de l'éco régime (25 % du budget 2023-2027).
- ▲ La continuité des DPB avec une enveloppe financière qui augmente de 4 % et un objectif de convergence à 85 % (70 % sur la réforme précédente).
- ▲ La mise en place d'un Programme Opérationnel (PO) qui a pour but d'aider au développement de filières, celle des protéagineux notamment.
- ▲ Le paiement JA qui augmente de 50 % en passant de 1 à 1,5 % de l'enveloppe
- ▲ De nouvelles obligations et d'autres qui sortent de la conditionnalité des aides.



Une baisse de 2 % du budget du 1^{er} pilier de la PAC au profit du 2^{ième} pilier

Le 1er pilier de la PAC regroupe les aides découplées (DPB, paiement redistributif, aide verte, paiement JA...), les aides couplées animales et végétales.

DPB : DES VALEURS EN HAUSSE ET DES ECARTS QUI DIMINUENT

L'objectif de la réforme est de faire converger les DPB vers une valeur moyenne en diminuant les écarts entre les DPB les plus faibles et les DPB les plus forts.

2 phénomènes se combineront pour définir les valeurs de DPB :

- ▲ Une enveloppe du premier pilier qui augmente de 4 % environ,
- ▲ Un objectif de convergence des aides à 85 % (contre 70 % aujourd'hui).

Le nombre de DPB détenu par un exploitant ne changera pas mais leur valeur évoluera.

UNE CONVERGENCE DES DPB EN 2 TEMPS

En 2023, les DPB inférieurs à 83 € (valeur 2021) passeront automatiquement à 90 €. Les autres valeurs de DPB augmenteront du fait de l'enveloppe financière des DPB plus importante en 2023 (+ 8 %).

Valeur 2020	Valeur 2023-2024	Valeur 2023-2024
60 €	90 €	117,3 €
80 €	90 €	117,3 €
100 €	106,9 €	117,3 €
110 €	117,6 €	122,1 €
115 €	122,9 €	125,3 €
125 €	138,9 €	133,9 €

Exemple d'évolution possible de valeurs de DPB

En 2025, les DPB inférieurs 117,3 € passeront automatiquement à cette valeur.

La valeur des DPB compris entre 117,3 € et 129 € (valeur du DPB moyen 2025) devrait augmenter et se rapprocherait de celle de la moyenne.

Pour les DPB d'une valeur supérieure à 129 €, ceux-ci convergeront vers la moyenne avec un garde-fou qui limitera la diminution à 30 %.

DES TRANSFERTS DE DPB FACILITÉS

Le transfert de DPB se simplifiera. Les clauses de transfert existeront toujours mais sans besoin de documents justificatifs (baux, titres de propriété...) et sans aucun prélèvement même en cas de transfert de DPB sans accompagnement de foncier.

LE PAIEMENT REDISDISTRIBUTIF, LA SURPRIME SUR LES 52 PREMIERS HECTARES EST MAINTENUE

Le paiement redistributif est une aide dé耦plée dont le but est de favoriser les exploitations de petite taille (52 ha) avec transparence GAEC. Il existe depuis 2015 et a contribué à la réduction de la valeur des DPB. Représentant une enveloppe de 10 % du budget du 1er pilier, son montant passera à 48 € / ha (49 € / ha en 2021).

LE PAIEMENT JEUNES AGRICULTEURS (PJA) : UN PAIEMENT FORFAITAIRE PAR EXPLOITATION

Pour la PAC 2022, le paiement JA était une aide à l'hectare versée durant 5 ans dans la limite de 34 ha à toute exploitation comportant un JA. En 2020, son montant était de 102 € / ha (90 € / ha en 2019).

À partir de 2023, plusieurs changements concerneront cette aide. Le PJA devient un paiement forfaitaire par exploitation. Son montant sera de l'ordre de 4 400 € / exploitation.

Pour y avoir droit, il faudra respecter plusieurs critères :

- ▲ Détenir au moins 1 DPB ou 1 fraction de DPB
- ▲ Avoir 40 ans ou moins au 31 décembre de l'année de la première déclaration PAC
- ▲ Avoir un diplôme de niveau IV agricole (contrairement à 2022) ou une valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle
- ▲ S'installer pour la première fois
- ▲ Demander le paiement JA au plus tard dans les 4 années suivant la 1ère demande de DPB.

Le paiement JA sera versé pendant 5 ans à partir du dépôt de la première demande.

→ Pour les bénéficiaires de l'actuel PJA, ils continueront de percevoir la nouvelle aide pour la durée restante des 5 ans. A noter, que, comme aujourd'hui, une société ne pourra bénéficier qu'une seule fois du PJA, même en cas d'entrée d'un nouveau JA.

Le paiement JA n'est pas réservé aux seuls détenteurs de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et il devrait y avoir application de la transparence GAEC pour cette aide.

INFORMATION

Une société agricole est considérée comme «JA» si au moins un des associés répond à la définition de jeune agriculteur.



	Aujourd'hui	2023-2024	2025-2027
DPB à 114 € de moyenne	17 100 €	18 300 €	18 700 €
Paiement Vert	11 800 €	-	-
Eco-régime si niveau 2	-	11 400 €	11 400 €
Paiement redistributif 52 ha	2 548 €	2 496 €	2 496 €
Total	31 448 €	31 448 €	32 596 €

Exemple des aides découplées pour une exploitation céréalière de 150 ha